

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

CATÉGORIE

☐ A

☐ B

☐ C



DEMANDE SUITE A UN REFUS D'ACCOMPLIR UN SERVICE À TEMPS PARTIEL

Références :

- Article 20 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016

Rappel :

Les agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet sont autorisés à accomplir un service à temps partiel sur autorisation sous réserve des nécessités du service. La durée de l'autorisation de travail à temps partiel ne devra pas excéder le terme du contrat. Le refus opposé à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doit être précédé d'un entretien et motivé.

Cadre réservé au Centre de Gestion

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COLLECTIVITÉ :

NOM et PRÉNOM DE L'AGENT :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT

CATÉGORIE ☐ A ☐ B ☐ C

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT EN COURS : ☐ CDI ☐ CDD minimal de 6 mois ☐ CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

GRADE (éventuel) ou EMPLOI OCCUPÉ :

INDICE BRUT – INDICE MAJORÉ (éventuel) :

ANCIENNETÉ TOTALE (dans la collectivité) :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES A FOURNIR

- ☐ COPIE DE LA DEMANDE DE L'AGENT D'AUTORISATION D'ACCOMPLIR SON SERVICE À TEMPS PARTIEL
- ☐ COPIE DE LA DECISION DE REFUS OPPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ À LA DEMANDE DE L'AGENT
- ☐ COPIE DE LA CONVOCATION DE L'AGENT A UN ENTRETIEN PREALABLE EXPOSANT LES MOTIFS DU REFUS
- ☐ RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DE LA COLLECTIVITÉ MOTIVANT LES RAISONS DE SON REFUS
- ☐ TOUT ÉLÉMENT D'INFORMATION UTILE

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis de la Commission Consultative Paritaire – SÉANCE DU/...../.....

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DÉFAVORABLE